



Fiche d'inscription JJB Bordeaux 2020 / 2021

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Sexe : Masculin / Féminin

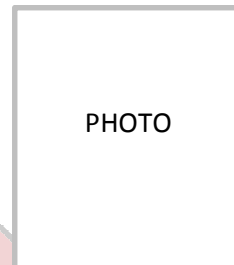
Adresse complète :

Code postale : Ville :

Téléphone : E-mail :

Profession / activité :

N° de Licence :



Documents à fournir lors de l'inscription:

- La présente fiche d'inscription complétée datée et signée
- Une photo d'identité
- Un certificat médical pour la pratique des sports de combats
- Le règlement en Chèque à l'ordre de JJB Bordeaux (*en cas de paiement en plusieurs fois fournir les chèques et noter au dos les dates d'encaissement*)
- Une autorisation parentale pour les mineurs (*courrier d'autorisation + copie de la CNI*).

Fait à

Le

Signature de l'adhérent

Signature du responsable légal
(Pour les mineurs)

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE JIU-JITSU BRÉSILIEN**

Je soussigné Docteur

Certifie avoir examiné M / Mme

Né(e) le :

En date du

Et n'avoir pas constaté de contre-indication à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien (et des pratiques associées) en combat.

Fait à le

Signature et cachet du médecin



Règlement intérieur de l'association JJB Bordeaux

Adopté par l'assemblée générale du 28/05/2018

Article 1 – Agrément des nouveaux membres :

L'association JJB Bordeaux peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Formuler et signer une demande écrite,
- Accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association,
- Etre accepté par le conseil d'administration qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons,
- Acquitter une cotisation annuelle correspondant aux tarifs précisés le tableau ci-après.

Pour les personnes souhaitant essayer la pratique du JJB et les invités :

- Chaque personne intéressée par l'association peut bénéficier d'un cours d'essai gratuit.
- Des membres d'autres associations de Jiu Jitsu Brésilien peuvent venir participer à un cours dispensé par un des professeurs de l'association, sous réserve d'être acceptés par un des membres du bureau et par le professeur et sous réserve de s'acquitter d'un montant forfaitaire de 10 €.

Article 2 – Cotisation :

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais de professeurs, loyers, déplacements, achat de matériel, fournitures...) : elle est payée intégralement en début de saison sportive.

Les paiements par chèque sont conseillés. Une facture peut être fournie pour les comités d'entreprise.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. **Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé** en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le montant de la cotisation est déterminé selon le tableau suivant :

MOIS D'ADHESION	FEMME	HOMME	DE 4 A 13 ANS	DE 14 A 17 ANS
SEPTEMBRE	190 €	250 €	120 €	
OCTOBRE	190 €	250 €	120 €	
NOVEMBRE	190 €	250 €	120 €	
DECEMBRE	190 €	250 €	120 €	
JANVIER	170 €	220 €	120 €	
FEVRIER	150 €	190 €	120 €	
MARS	130 €	160 €	120 €	
AVRIL	110 €	130 €	120 €	
MAI	90 €	110 €	120 €	
JUIN	70 €	70 €	120 €	

Nous consulter

Article 3 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre :

La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite
- Par décès
- Par exclusion par le président de l'association pour les motifs laissés à l'appréciation du président, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites.
- Par radiation prononcée par le président de l'association pour non-paiement de la cotisation trois mois après l'échéance de celle-ci.

S'il le juge opportun, le Conseil d'administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droits de participer à la vie sociale, pendant la durée de la suspension, telle que déterminée par le conseil d'administration dans sa décision. Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

Article 4 - Accès réglementé aux installations sportives :

La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux. Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau du membre. Il est conseillé de déposer les effets personnels dans la salle d'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 5 - Droit à l'image :

Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association, et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 6 - Règles de la salle d'entraînement :

Le membre accepte les règles en vigueur dans toutes les salles c'est-à-dire notamment :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- La soumission aux instructions du professeur.
- Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours.
- Une bonne hygiène : Tenue correcte et propre, ongles coupés.
- Le port des bijoux n'est pas autorisé pendant la pratique

Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

Article 7 - Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.